



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2022 – 256

**OBJET : INTERDISANT LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
RUE DU PONT ROUGE, SAUF RIVERAINS, POUR LA RÉALISATION
D'UN BRANCHEMENT EAUX USEES, LES 12 & 13 DECEMBRE 2022**

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 411-1 à L 411-7, R417-1, R 417-9, R 417-10 et les décrets subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – huitième partie « signalisation temporaire » ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le règlement de voirie approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en séance du 04 octobre 2018 ;

CONSIDÉRANT la demande d'arrêté de police de la circulation du 29 novembre 2022 de la société SAUR, secteur du Val d'Europe Agglomération, sise 43 rue de l'Abyme à Magny Le Hongre (77700), devant réaliser les travaux précités ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers de la voie publique lors de ce chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : La société SAUR est autorisée à barrer la rue du Pont Rouge à Esbly (77450) sauf aux riverains, afin de réaliser un branchement d'eaux usées de ladite voie, les 12 & 13 décembre 2022, de 8h30 à 17h00 ;

Article 2 : La période et horaires précités devront impérativement être respectés. En cas d'infraction, une verbalisation et une procédure pourront être engagées ;

.../...

Article 3 : Pendant les heures de ce chantier, la rue du Pont Rouge étant une voie étroite la circulation et le stationnement seront interdits. La Société SAUR devra procéder au rétablissement de la circulation en dehors de leur intervention. En outre, les véhicules en infraction, seront verbalisés et pourront faire l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 4 : L'entreprise SAUR prendra les mesures réglementaires devront être prises pour avertir la présence des travaux aux usagers de la voie publique, notamment en implantant des panneaux de signalisation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et en se conformant au règlement de voirie susvisé. La société SAUR devra afficher le présent arrêté sur le site 48h avant le démarrage des travaux. L'entreprise devra mettre en place impérativement une procédure de communication, en amont, à destination des riverains.

Article 5 : Des travaux de réfection devront être effectués, si nécessaire, dès la fin du chantier conformément au règlement de voirie susvisé. La commune se réserve le droit de lancer une procédure contre l'entreprise si la remise en état des lieux s'avère insuffisante ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie d'ESBLY,
- La Caserne des Pompiers de SAINT GERMAIN SUR MORIN,
- La société SAUR,
- Le Val d'Europe Agglomération,
- Le Directeur Général des Services,
- La Police Municipale,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 7 décembre 2022

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de :

Sa transmission, le - 8 DEC. 2022

Et de sa publication, le : - 8 DEC. 2022

Le Maire,

Ghislain DELVAUX

